

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

\*\*\*\*\*

Séance du 5 septembre 2022

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	7

L'an deux mille vingt deux  
Le lundi 5 septembre

A 18 heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre.

**Présents :** M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel – M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - M. PINEDE Jean-Marie

**Absents excusés :** M. BUL Alain - Mme LINTZ Ghislaine - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Secrétaire de séance :** M. PINEDE Jean-Marie

**Date de convocation :** 31/08/2022

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat d'aide à la dénomination et numérotation des voies signé avec la Poste le 7/04/2021 avec la Poste,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de nommer deux impasses : celle perpendiculaire à la rue des Narcisses et celle perpendiculaire à la rue des Chevreuils,

... **OUI** l'exposé de son Président,

... **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'adopter les dénominations suivantes :

- Impasse des Violettes, l'Impasse perpendiculaire à la rue des Narcisses,
- Impasse des Mouflons, l'impasse perpendiculaire à la rue des Chevreuils,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Pierre BLANQUE



Accusé de réception en préfecture  
066-216601880-20220905-2022-025-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

2022 / 025

Extrait du registre